



Répression du mouvement de solidarité avec la Palestine : la FIDH pointe la France du doigt

Description

Un rapport de la Fédération Internationale de Droits Humains (FIDH), paru le 14 octobre dernier, pointe du doigt la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les États-Unis pour leurs atteintes aux libertés fondamentales commises dans le cadre de la répression du mouvement de solidarité avec la Palestine.

Par l'Agence Média Palestine, le 28 octobre 2025



Reposant sur lâ??analyse rigoureuse de sources ouvertes, de rapports dâ??organismes internationaux et de tÃ©moignages directs recueillis auprÃ©s de personnes concernÃ©es, ce rapport a Ã©tÃ© laborÃ© en collaboration avec plusieurs organisations membres et partenaires de la FIDH, dont la Ligue des droits de lâ??Homme (France), le Center for Constitutional Rights (Ã©tats-Unis) et le Committee for the Administration of Justice (Irlande du Nord).

IntitulÃ© Ã « [Criminalisation et contrÃ´le du rÃ©cit : la solidaritÃ© avec la Palestine en ligne de mire](#) », il identifie des dynamiques observÃ©es depuis le 7 octobre 2023 qui ont exacerbÃ© des tendances structurelles prÃ©existantes : rÃ©trÃ©cissement continu de lâ??espace civique, affaiblissement des

garanties démocratiques, banalisation de l'islamophobie et institutionnalisation du profilage racial.

« Cette tendance, selon Yosra Frawes, Responsable du bureau Maghreb et Moyen Orient de la FIDH, témoigne d'un glissement préoccupant vers la normalisation de mesures d'exception dans le traitement des voix dissidentes ».

Le rapport s'alarme en effet que la criminalisation de la solidarité avec le peuple palestinien s'accompagne d'un appareil répressif qui met en péril les libertés fondamentales et fragilise l'état de droit des pays concernés.

« Les États doivent garantir à chacun et chacune le droit de s'exprimer et de se mobiliser pacifiquement, pour toutes les causes. La défense des droits humains ne devrait pas être limitée par des sensibilités politiques », ajoute Alice Mogwe, présidente de la FIDH.

Criminalisation :

À propos du cas français, la FIDH note que la France est historiquement un allié d'Israël, et que ses lois anti-terroristes soulèvent depuis des années les craintes des défenseur-euses des droits humains. Elle identifie cependant un tournant spécifique depuis le 7 octobre 2023, et un nombre de violations du droit de manifester, la censure de personnalités politiques et de journalistes, des violations des libertés académiques en lien avec le mouvement de solidarité avec la Palestine.

Ces atteintes concernent autant de l'appareil juridique que le législatif, le second se saisissant du premier pour criminaliser l'expression de solidarité avec le peuple palestinien. De la circulaire Darmanin appelant à l'interdiction totale de tout rassemblement en soutien à la Palestine aux arrestations et violences policières envers les manifestant-es qui bravaient ces interdictions, en passant par les enquêtes antiterroristes ciblant des personnalités de gauche qui avaient affiché leur soutien à la Palestine, la FIDH cite une série d'affaires qui mettent en lumière le caractère systémiques de ces attaques.

Sous couvert de protection de l'ordre public, de lutte contre l'antisémitisme ou de défense de la sécurité nationale, les autorités ont recouru à des mesures d'exception à l'interdiction de manifester, arrestations arbitraires, répression du milieu universitaire, censure médiatique et menaces législatives ; souvent en violation directe des obligations internationales en matière de droits humains. Ces dérives ont produit un effet dissuasif massif sur la liberté d'expression et le débat public, fragilisant encore davantage la participation démocratique et la voix des minorités.

Israël et contrôle du récit

La FIDH pointe également des mesures prises à l'encontre de journalistes et de professionnel·les de la culture, ainsi que du monde académique, signalant une « confusion croissante entre antisémitisme et critique légitime des politiques menées par Israël [qui] constitue un des ressorts majeurs de cette répression. »

« En assimilant la dénonciation de violations du droit international à un discours de haine, plusieurs gouvernements légitiment les voix critiques et créent un climat de peur. Dans les pays étudiés, des militant·es, journalistes, universitaires ou élu·es ont été inquiétés pour

avoir exprimé des positions pacifiques en faveur des droits des Palestiniens. »

Les recommandations du rapport soulignent que l'utilisation de la définition de travail de l'IHRA de l'antisémitisme devrait être limitée à des fonctions de sensibilisation et de formation, et exclue son incorporation dans les lois, règlements ou procédures disciplinaires contraignants, en ce qu'elle assimile la critique de l'État d'Israël de l'antisémitisme. »

Le rapport appelle également à réformer les législations antiterroristes, en précisant dans la loi que « la critique d'un État, la participation à des manifestations pacifiques ou l'expression de slogans politiques ne peuvent, en soi, être assimilés à une infraction terroriste. »

date créée

2025/10/28